

L'INFOLETTRE DE LA RELANCE



Actualités

Aides « France Num » pour la transformation numérique des TPE et PME

L'initiative « France Num » vise à contribuer au développement des TPE et PME par une augmentation de leur utilisation du numérique dans leur activité. L'objectif est de soutenir leur compétitivité et de leur permettre de maintenir voire de créer de l'emploi sur le territoire.

Le portail de la transformation numérique des entreprises <https://www.francenum.gouv.fr/> leur permet d'accéder à toutes les informations utiles à leurs projets de transformation numérique, notamment des témoignages, l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux, etc.

Dans le cadre du Plan de relance, l'initiative France Num propose ainsi aux TPE et PME :

- des diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action proposés par les Chambres de métiers et d'artisanat et les Chambres de commerce et d'industrie,
- le chèque France Num de 500 € à faire valoir sur l'achat d'une prestation d'accompagnement à la transformation numérique ou sur l'achat d'une solution notamment pour vendre ou communiquer à distance avec ses clients et pour promouvoir son activité sur Internet. À noter que les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 sont acceptées.
- un accompagnement au sein de parcours de formation et de sensibilisation animés par des experts
- de se former au numérique à son rythme et en ligne (MOOC)
- de souscrire à un prêt France Num (prêts bancaires garantis par l'État et la Commission européenne) pour soutenir leurs projets de numérisation.

Plus d'infos sur les aides France Num : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

L'article complet : <https://bit.ly/3btEVJJ>



CHÈQUE FRANCE NUM

Une aide de 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés pour couvrir leurs dépenses de numérisation



Annonces nationales

Appels à projets France Relance : secteurs stratégiques de l'industrie

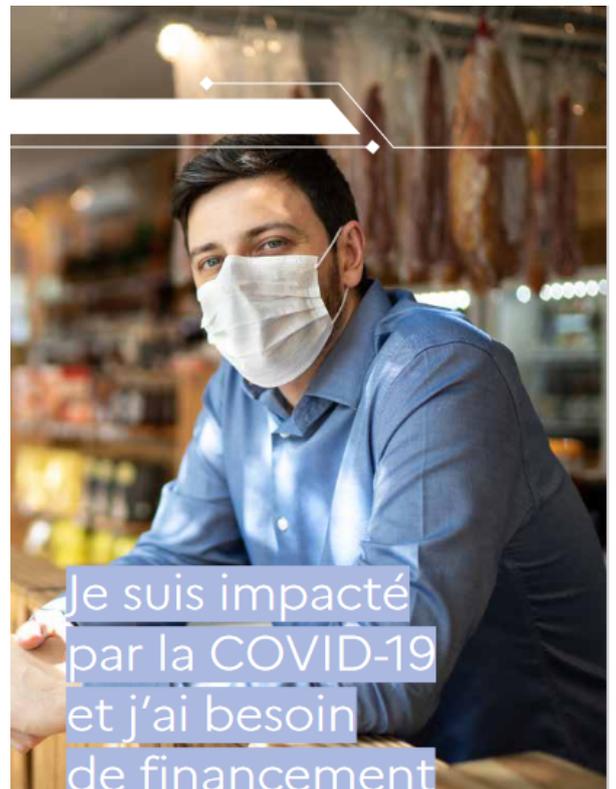
Appels à projets France Relance : secteurs stratégiques de l'industrie
Face au succès rencontré par ces appels à projets, les dispositifs sont prolongés jusqu'au 7 septembre (à l'exception des seuls projets d'innovation visant à développer les solutions d' « Usine du Futur » du secteur nucléaire).

Plus d'infos : <https://bit.ly/35NctPO>

Édition de guides par la Direction Générale des Entreprises

Dispositifs à destination des TPE et PME : <https://bit.ly/3qrQrvK>

Dispositifs à destination des EI : <https://bit.ly/3j5s70X>



Quelques chiffres clés dans les Vosges

- 17 entreprises lauréates du fonds « Industrie du Futur »
- 16 entreprises lauréates du fonds « Territoires d'Industrie »
- 3 entreprises lauréates du fonds de modernisation du secteur automobile
- 2 entreprises lauréates du fonds de modernisation du secteur aéronautique
- 210 TPE et PME bénéficiaires du chèque France Num

Focus sur :

Appel à manifestation d'intérêt «Fabriques de Territoires»

L'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoires » a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants. L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale.

Qui peut candidater ?

- Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé
- Les GIP / GIE et autres formes de groupements
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les syndicats mixtes
- Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus hauts. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet.

La date limite de dépôt des dossiers pour la dernière relève est fixée au 30 septembre 2021.

Comment candidater ?

Rendez-vous sur <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/> pour télécharger tous les documents (fiche synthétique, cahier des charges, dossier type, budget type, FAQ)

Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

L'appel à projets « structuration de filières » vise à accompagner des projets structurants, qui s'inscrivent dans une démarche collective mobilisant différents maillons d'une ou de plusieurs filières et impliquant des entreprises. La création de nouvelles filières, notamment agroécologiques, est une priorité pour permettre aux agriculteurs de diversifier leur production et leurs débouchés.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au **31 décembre 2022** et les dossiers de candidatures devront être déposés sous format électronique sur la plateforme dédiée : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Plus d'infos sur : <https://bit.ly/3fjNv0e>

Préservation de l'emploi en R&D

Cette mesure est destinée à aider à préserver les capacités humaines de Recherche et Développement (R&D) des entreprises et à mettre à disposition des entreprises de jeunes diplômés et docteurs. Grâce à cette mesure, l'État va pouvoir prendre en charge la rémunération des personnels de R&D des entreprises mis à disposition de laboratoires publics de recherche ou en formation doctorale, mais aussi la rémunération de jeunes diplômés et jeunes docteurs embauchés en CDD par un laboratoire public de recherche et mis à disposition des entreprises.

La mesure est ouverte jusqu'au **31 décembre 2022**.

Comment en bénéficier ?

En signant un contrat de recherche collaborative avec la structure de recherche d'origine ou d'accueil du salarié qui se charge du dépôt de la demande auprès des opérateurs de l'État : l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les mises à disposition de salariés et l'Association nationale recherche et technologie (ANRT) pour les doctorats industriels.

Info en avant-première : soutien de l'entrepreneuriat en territoires fragiles

Cette mesure financera les réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui réaliseront des actions au bénéfice de jeunes TPE. L'objectif est de soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires fragiles (Cœurs de Ville et Petites Villes de demain, et leurs bassins d'emploi).

Ce nouveau programme est destiné à soutenir des réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui opéreront pour le compte de créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans.

L'appel à projets sera lancé en septembre 2021 et le programme sera opéré par BPI France.

Plus d'infos : <https://bit.ly/3d5SoZd>

Où trouver des infos sur le plan de relance ?

1 - Sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

2 - Sur le guichet unique de la Préfecture de région Grand Est et Aides-territoires :

<https://relance-grand-est.aides-territoires.beta.gouv.fr/>